

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo  
Arrondissement de Saint-Lô  
Département de la Manche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**cc2023-12-18-015 : Démarche de labellisation numérique responsable : s'engager dans le plan d'action de progrès en faveur de stratégies numérique responsable.**

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le douze décembre deux mil vingt trois, s'est réuni le dix huit décembre deux mil vingt trois, à vingt heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Gabriel CATHERINE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Alain SEVÊQUE, M. Patrick SIMON, AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, BAUDRE : M. Daniel JORET, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, Mme Fabienne LECLER, BOURVALLEES : M. Gabriel CATHERINE, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, Mme Isabelle VIOLETTE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : M. Hubert BOUVET, Mme Stéphanie CANTREL, M. Laurent ENGUEHARD, M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL

Étaient absents excusés et représentés :

BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre FAUVEL, CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER donne pouvoir à M. Laurent PIEN,

SAINT-LÔ : Mme Anita AUBERT donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, Mme Brigitte BOISGERAULT donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à Mme Nadine LE BROUSSOIS, Mme Djihia KACED donne pouvoir à M. Alain SEVÊQUE, Mme Touria MARIE donne pouvoir à M. Alexandre HENRYE, Mme Laurence YAGOUB donne pouvoir à Mme Virginie MÉTRAL, TESSY-BOCAGE : M. Michel RICHARD donne pouvoir à Mme Jocelyne RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN donne pouvoir à M. Daniel MEUNIER

SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD représentée par son suppléant M. Paul LHONNEUR

Étaient excusés :

AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE , SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, M. Jean LEBOUVIER, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL, M. Arnaud GENEST, M. Valentin GOETHALS, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TORIGNY-LES-VILLES : Mme Julie TRAVERS, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	62
- nombre de suppléants présents	1
- nombre de pouvoirs	10
- nombre d'absents non représentés	24



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 18 décembre 2023

**Service instructeur : Cellule des transitions**

**Titre du rapport : Démarche de labellisation numérique responsable : s'engager dans le plan d'action de progrès en faveur de stratégies numérique responsable**

**Rapporteur : Madame Lydie BROTON, vice-présidente**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-1-1,

Vu le code de l'environnement notamment l'article L.541-9-2, II de l'article R. 543-172,

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment l'article L. 300-2,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire notamment l'article 55,

Vu la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, notamment l'article 35 (I.), l'article 16, l'article 28-2, l'article 29, l'article 30,

Vu le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 relatif à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable par les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Vu le décret n°2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 29 novembre 2023,

### **CONSIDERANT ce qui suit :**

#### **1. Le cadre réglementaire et l'obligation de mise en conformité à l'article 35 (I) de la loi de réduction de l'empreinte environnementale du numérique dite loi REEN**

L'article 35 (I.) de la loi du 15 novembre 2021 prescrit aux communes de plus de 50 000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'élaborer, au plus tard le 1er janvier 2025, une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique. La loi impose également de prévoir les mesures nécessaires pour les atteindre.

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 relatif à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable par les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de

coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, pris en application de l'article 35 I de la loi n° 2021-1485 du 16 novembre 2021, a pour objet de préciser le contenu et les modalités d'élaboration de la stratégie du numérique responsable mentionnant notamment les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre.

La stratégie numérique responsable devra faire l'objet d'un bilan annuel dans le cadre du rapport présenté préalablement aux débats sur le projet de budget, sur la situation en matière de développement durable prévu à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales.

## **2. L'évolution du cadre réglementaire sur l'écoconception conformément à l'article 55 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGECE**

L'article 55 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise que lorsque le bien acquis est un logiciel, les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration promeuvent le recours à des logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique associée à leur utilisation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, lors de l'achat public de produits numériques disposant d'un indice de réparabilité, les services de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales et leurs groupements prennent en compte l'indice de réparabilité défini à l'article L.541-9-2 du code de l'environnement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les services de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales et leurs groupements prennent en compte l'indice de durabilité.

## **3. L'évolution du cadre réglementaire sur le réemploi conformément à l'article 16 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 relative à la réduction de l'empreinte environnementale du numérique dite loi REEN**

Le décret n° 2023-266 du 12 avril 2023 pris pour application de l'article 16 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, précise les modalités selon lesquelles les matériels informatiques réformés\* de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont orientés vers le réemploi ou la réutilisation.

\*Sont considérés comme matériels informatiques réformés : les écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm<sup>2</sup> ainsi que les petits équipements informatiques et de télécommunication (équipements électriques et électroniques usagés appartenant aux catégories 2° et 6° mentionnées au II de l'article R. 543-172 du Code de l'environnement) dont les collectivités territoriales et l'Etat n'ont plus l'usage.

Dès 2023, les modalités de réemploi et de réutilisation décrites par décret doivent permettre d'atteindre à minima les objectifs suivants :

Objectif annuel de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés	
Année	Objectifs
2023	25,00 %
2024	35,00 %
A partir de 2025	50,00 %

La proportion à respecter au titre de chaque année civile sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Résultat} = A/B \times 100$$

A = Nombre de matériels informatiques orientés vers le réemploi et la réutilisation au cours de l'année N ;

B = Nombre de matériels informatiques réformés en stock au 01/01/N.

Sont exclus du calcul de l'objectif annuel :

- Les matériels informatiques réformés de plus de dix ans à la date de la réforme
- Les matériels informatiques lorsqu'ils contiennent :
  - Des informations et des supports classifiés, régis par les dispositions des articles R. 2311-1 et suivants du Code de la défense
  - Des informations régies par des obligations de sécurité spécifiques propres aux personnes publiques.

Les matériels informatiques réformés, pour être réemployés, doivent être :

- Cédés à une autre personne publique
- Vendus par le service du domaine ou directement par un prestataire pour les collectivités territoriales et leurs groupements
- Proposés au don aux personnels des personnes publiques ou aux associations, fondations ou organismes
- Ou repris par un éco-organisme agréé par l'Etat ou le fournisseur initial si ce dernier dispose d'un contrat avec un éco-organisme agréé ou d'un système individuel agréé.

#### **4. L'engagement contractuel de Saint-Lô Agglo dans la démarche de labellisation numérique responsable et la mise en œuvre nécessaire d'un plan d'action de progrès à échéance 2025**

En 2019, la charte d'engagement dans l'opération collective de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie « Sobriété numérique : les collectivités normandes vers une labellisation numérique responsable » a été signée.

En 2022, le contrat de prestation de service pour l'engagement dans une démarche de labellisation numérique responsable niveau 2 avec l'Agence Lucie, agence de labellisation en responsabilité sociétale, a été signé.

En 2023, Saint-Lô Agglo obtient le niveau 1 de la labellisation numérique responsable toutefois, sous réserve d'élaborer un plan d'engagement de progrès sous deux ans.

Le plan d'engagement de progrès en faveur de stratégies numérique responsable du territoire communautaire est organisé selon 4 axes

<b>Axe 1</b>	<b>Vers la prise de conscience</b>
	<b>Pour développer une culture du numérique responsable</b>
<b>Axe 2</b>	<b>Vers la mesure</b>
	<b>Pour évaluer l'impact carbone et énergétique du numérique</b>
<b>Axe 3</b>	<b>Vers le réemploi</b>
	<b>Pour s'engager concrètement et organiser la filière de valorisation et de reconditionnement des déchets d'équipements électriques et électroniques</b>
<b>Axe 4</b>	<b>Vers un numérique utile, utilisé et utilisable</b>
	<b>Pour équiper au plus juste du besoin et valoriser la donnée d'intérêt territorial</b>

Vous trouverez le détail du plan ci-après annexé.

Le plan d'engagement de progrès en faveur des stratégies numérique responsable du territoire communautaire a vocation à répondre au cadre réglementaire précité au I, II et III ainsi que permettre la transition numérique de Saint-Lô Agglo conformément aux attendus de la démarche de labellisation numérique responsable niveau 1 à échéance 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 70 voix pour et 3 abstentions (Madame Dominique JOUIN, Madame Fabienne LECLER, Monsieur Denis LECLUZE) :

- le plan d'engagement de progrès en faveur de stratégies numérique responsable du territoire communautaire de Saint-Lô Agglo,

Ainsi délibéré en séance.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 22 décembre 2023 et affichée le 22 décembre 2023

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement

Madame Lydie BROTON

Annexe : Plan d'engagement de progrès en faveur de stratégies numérique responsable du territoire communautaire

Axe 1	Vers la prise de conscience
	Pour développer une culture du numérique responsable
<p>a/ Favoriser et développer la compétence au numérique responsable par la formation et la certification</p> <p>Disposer d'animateurs en formant aux ateliers La Fresque du numérique,</p> <p>Former une équipe d'experts aux enjeux et à la feuille de route numérique responsable par l'Agence Lucie et le centre national de la fonction publique territoriale,</p> <p>Valoriser la professionnalisation de la compétence par le passage de la certification : PIX Territoires, Institut numérique responsable de la Rochelle</p> <p>b/ Communiquer, sensibiliser, animer et essayer la stratégie en interne et en externe</p> <p>A l'aide de l'équipe d'experts pluridisciplinaires formés et certifiés, acculturer aux bonnes pratiques lors d'animation annuelles à l'image de la semaine du digital clean up day, de la semaine du développement durable..., lors d'atelier de sensibilisation auprès des parties-prenantes externes (Les Rencontres Territoriales de Manche numérique, le réseau des secrétaires de Mairie...) et par la promotion du guide numérique responsable incluant l'achat public numérique responsable, la communication numérique responsable...via le Direct aggro, l'Agglo mag, le site internet</p>	

Axe 2	Vers la mesure
	Pour évaluer l'impact carbone et énergétique
<p>c/ Elaborer les tableaux de bord des indicateurs de pilotage de la consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre du numérique et communiquer sur la cartographie de l'empreinte environnementale du numérique</p> <p>Disposer de chiffres-clés à l'aide des outils de l'Institut numérique responsable de La Rochelle et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et décider des orientations stratégiques d'équipement numérique au vu de l'impact environnemental et sociétal du numérique</p>	

Axe 3	Vers le réemploi
	Pour s'engager concrètement et organiser la filière de reconditionnement et de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques
<p>d/ Organiser le reconditionnement et le recyclage des déchets d'équipement électriques et électroniques</p> <p>A l'aide des partenaires associatifs de l'Economie sociale et solidaire et centres de recyclage de proximité, développer la filière du reconditionnement des équipements numériques à l'échelle communautaire</p>	

Axe 4	Vers un numérique utile, utilisé et utilisable
	Pour équiper au plus juste du besoin et valoriser la donnée d'intérêt territorial
<p>e/ Déployer un numérique accessible et inclusif en tenant compte de l'expérience utilisateur</p> <p>En vue de conforter, renforcer, sécuriser, promouvoir les services numériques aux usagers essentiels de la mobilité et du transport scolaire, de l'eau, du tourisme, de l'éducation et de l'enseignement supérieur, du sport...par les démarches de conception des services numériques centrée sur l'humain et l'intelligence collective des usagers.</p> <p>f/ Soutenir l'innovation par la donnée et l'internet des objets au service de la transition durable</p> <p>Organiser la valorisation des jeux de données issus de l'open data et des réseaux d'objets connectés en participant au Datathon Normandie 2024 et 2025, en accompagnant le développement des logiciels libres interopérables et contribuer ainsi à l'émergence d'une économie numérique de l'innovation locale et écoresponsable.</p>	